



Monsieur le Maire Mairie de Marquefave 2 route de Carbonne 31390 MARQUEFAVE

N/Réf.: BL/21/04/0033 Dossier suivi par: Baptiste LAURENT scot@payssudtoulousain.fr 05.61.97.74.17.

Carbonne, le 11 mai 2021

Objet: avis au titre du SCoT

Monsieur le Maire,

La commune de Marquefave a approuvé son plan local d'urbanisme le 22 juin 2020. Il est considéré comme « *SCoT compatible* ». Suite aux retours du contrôle de légalité et à la nécessité de mettre à jour certaines données et prescriptions, la commune a prescrit le 23 juin 2021 par délibération du conseil municipale la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée de son PLU. Dans cette procédure, une attention particulière sera aussi apportée à la protection du petit patrimoine.

La 1ère modification avait pour objet de :

- Préciser dans le règlement écrit le terme « image dévalorisante de la zone ».
- Retirer des dispositions non-adaptées à certaines zones et de prescriptions ne relevant pas du PLU.
- Compléter la protection du petit patrimoine à travers des prescriptions dans le règlement écrit.
- Compléter et mettre à jour les annexes sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres et le droit de préemption urbain.

Les modifications apportées au PLU de Marquefave n'ont pas d'impacts significatifs sur la mise en application des prescriptions du SCoT. En effet il s'agit principalement de mise à jour et de précisions réglementaires.

Le Pays Sud Toulousain, porteur du SCoT Sud Toulousain, émet un <u>avis favorable sans</u> <u>prescription</u> au projet de modification simplifiée n°1 de la commune de Marquefave.



